

## **RÈGLEMENT**

# **MANDAT VÉTÉRINAIRE CLINICIEN · NE - CHERCHEUR · EUSE DOCTORANT · E (VETE-CCD)**

## **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU F.R.S.-FNRS**

**Référence : FRS-FNRS\_REGL\_VETE\_CCD\_FR\_CA20241210\_2024.12.17\_9\_Final**

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	2
CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT .....	3
CHAPITRE II : CANDIDATURES .....	3
CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT .....	5
CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT .....	5
CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	6
ANNEXE 1 .....	8

## CHAPITRE I : CHAMP D'APPLICATION - NATURE DU MANDAT

### Article 1

Le présent règlement est exclusivement applicable aux titulaires d'un mandat mi-temps de vétérinaire clinicienne-chercheuse doctorante ou clinicien-chercheur doctorant (VETE-CCD) du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

Les candidatures VETE-CCD doivent être introduites dans le cadre de l'appel Bourses et Mandats du Fonds de la Recherche Scientifique - FNRS (F.R.S.-FNRS).

### Article 2

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD poursuit, tout en assurant la continuité d'une activité clinique à mi-temps dans le cadre de sa spécialisation clinique, des études conduisant à l'obtention d'un diplôme de doctorat en sciences vétérinaires dans une université de la Communauté française de Belgique, sous la direction d'une promotrice ou d'un promoteur.

## CHAPITRE II : CANDIDATURES

### Article 3

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD doit :

- être titulaire du grade académique de médecin vétérinaire,
- être âgé de moins de 35 ans à la date limite de validation de sa candidature par les autorités rectorales,
- être engagé depuis au moins deux ans dans un 'Residency training programme' (internship inclus) approuvé par les instances européennes (Collèges européens reconnus par l'*European Board of Veterinary Specialisation*), au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué.

### Article 4

La promotrice ou le promoteur doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- Nomination à titre définitif<sup>1</sup> ou à titre probatoire à une charge académique ou scientifique au sein d'une université de la Communauté française de Belgique.
- Cette nomination doit être approuvée de manière certaine et irrévocable par l'instance compétente pour finaliser cette nomination en vertu de la législation ou du règlement de l'université au plus tard à la date limite de validation par les autorités rectorales.
- La charge scientifique ou académique doit prendre effectivement cours au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

Au cas où il est prévu que la promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif, accède à la pension/l'éméritat après la date limite de validation par les autorités rectorales et avant la fin

---

<sup>1</sup> Les logisticiennes et logisticiens de recherche de rang A, tel que défini par l'arrêté royal du 31 octobre 1953 fixant le statut des agrégés, des répétiteurs et des membres du personnel scientifique des universités de l'État, ne peuvent pas être promotrice ou promoteur de bourses de doctorat.

du financement s'il est accordé, le dépôt de la candidature est conditionné à l'accord préalable de la Cheffe ou du Chef de l'établissement dans lequel les recherches seront poursuivies.

La promotrice ou le promoteur, bénéficiant d'une nomination à titre définitif et ayant accédé à la pension/l'éméritat à la date limite de validation par les autorités rectorales n'est pas éligible.

La chercheuse-promotrice ou le chercheur-promoteur d'un Mandat d'impulsion scientifique - mobilité Ulysse (MISU) qui exerce effectivement ledit mandat au plus tard à la date de début du mandat à savoir le 1<sup>er</sup> octobre de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré, peut être promotrice ou promoteur d'une candidate ou d'un candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD.

La candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD peut par ailleurs être supervisé par une co-promotrice ou un co-promoteur de niveau postdoctoral de l'une des institutions reprises à l'annexe 1.

#### Article 5

Une personne ne peut pas poser une candidature plus de trois fois à un même mandat ; une personne ne peut pas non plus poser une candidature à ce mandat si elle en a déjà bénéficié, fût-ce pour une partie de sa durée normale.

Une personne ne peut pas poser une candidature à un mandat mi-temps de VETE-CCD renouvellement, si elle n'a pas bénéficié d'un mandat mi-temps de VETE-CCD.

#### Article 6

L'appel à candidatures Bourses et Mandats est ouvert une fois par an et est publié sur le site du F.R.S.-FNRS.

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD, l'introduction d'une seule candidature, en français ou en anglais, ne peut être opérée qu'en ligne sur la plateforme de gestion des appels à propositions [e-space](#).

Il est recommandé aux candidates et candidats souhaitant que leur dossier soit évalué par les [Commissions scientifiques](#) des domaines SEN (Sciences exactes et naturelles) et SVS (Sciences de la vie et de la santé) ainsi que par la Commission scientifique SHS-2 d'introduire leur candidature en anglais<sup>2</sup>.

Pour la candidate ou le candidat à un mandat mi-temps de VETE-CCD renouvellement (VETE-CCD-REN), l'accès au formulaire électronique est donné sur [e-space](#) par le F.R.S.-FNRS.

Toute candidature (VETE-CCD ou VETE-CCD-REN) est soumise à une procédure qui implique trois validations électroniques successives à des dates communiquées lors de la publication de l'appel :

- a. La validation par la candidate ou le candidat : elle vaut confirmation que la candidate ou le candidat a introduit une candidature.
- b. La validation par la promotrice ou le promoteur choisi conformément à l'article 4 : le dossier de candidature est transmis par le F.R.S.-FNRS à la promotrice ou au promoteur afin qu'elle ou qu'il marque son accord sur le projet de recherches proposé et confirme l'exactitude des données mentionnées dans le dossier de candidature. La promotrice ou le promoteur accepte ou refuse la candidature.

---

<sup>2</sup> Dans le cas où le dossier est rédigé en français, le F.R.S.-FNRS pourra demander une traduction en anglais à la candidate ou au candidat pour les besoins de [l'évaluation ex-ante](#).

- c. La validation par la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique, autorité à laquelle le dossier de candidature est transmis lorsque la promotrice ou le promoteur a marqué son accord : cette autorité accepte ou refuse la candidature. La date limite de validation par les autorités rectorales clôt définitivement l'appel à candidatures.

Toute candidature qui n'a pas été validée dans les délais prévus dans l'appel ne peut être prise en considération.

**Aucune modification ou correction** à la proposition n'est acceptée après la date et l'heure limites de validation prévues pour la candidate ou le candidat.

Un mini-guide précise les dates de validation ainsi que le détail des documents que doit comporter l'acte de candidature.

#### Article 7

À toute candidature (VETE-CCD ou VETE-CCD-REN) doit être jointe une lettre d'accord de la cheffe ou du chef de service clinique ; par son acceptation, la cheffe ou le chef de service clinique s'engage à respecter les spécificités liées au mandat mi-temps.

#### Article 8

Les candidatures à un mandat mi-temps de VETE-CCD-REN sont examinées par les Comités d'accompagnement (Comités de thèse). Au formulaire électronique est jointe une demande d'avis pour le renouvellement du mandat à compléter par le Comité d'accompagnement (Comité de thèse). Ce document dûment complété et signé doit être transmis à la cellule de recherches (ou Rectorat) de l'université de la Communauté française de Belgique pour accord et signature des autorités rectorales. Celles-ci doivent transmettre ce document au F.R.S.-FNRS au plus tard pour le 31 mai de l'année de l'appel Bourses et Mandats considéré.

### **CHAPITRE III : ATTRIBUTION ET DURÉE DU MANDAT**

#### Article 9

Le Conseil d'administration du F.R.S.-FNRS décide de l'attribution des mandats mi-temps de VETE-CCD.

Les demandes de renouvellement (VETE-CCD-REN) sont octroyées sur base de l'avis positif du Comité d'accompagnement (Comité de thèse).

#### Article 10

Le mandat mi-temps de VETE-CCD est un mandat de recherche d'une durée maximale de deux ans, éventuellement renouvelable une fois (soit une durée totale maximale de 4 ans).

### **CHAPITRE IV : OBLIGATIONS DES TITULAIRES D'UN MANDAT**

#### Article 11

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD doit, au plus tard à la date à laquelle le mandat postulé doit prendre cours, à savoir le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pendant laquelle il lui est attribué :

- être inscrit à l'École doctorale en Sciences vétérinaires près le F.R.S.-FNRS et,

- être engagé à temps plein dans la Clinique Vétérinaire Universitaire de la Communauté française de Belgique.

#### Article 12

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD est tenu d'informer le F.R.S.-FNRS au préalable de toute modification survenant dans le déroulement de son mandat.

#### Article 13

Tout programme de recherche financé doit respecter les dispositions légales en vigueur en matière d'éthique.

#### Article 14

La ou le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD doit se soumettre à la discipline imposée par l'autorité académique de l'établissement dans lequel elle ou il travaille et en respecter les règlements ; elle ou il est aussi tenu, à l'égard du F.R.S.-FNRS, de respecter le règlement en matière de propriété, de protection et de valorisation des résultats des recherches réalisées au sein de cet établissement.

#### Article 15

Le F.R.S.-FNRS peut, sur demande d'une ou d'un titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD transmise par email à [bourses-mandats@frs-fnrs.be](mailto:bourses-mandats@frs-fnrs.be), donner l'autorisation d'effectuer un séjour hors de la Communauté française de Belgique (CFB) de 12 mois maximum si ces conditions sont respectées :

- Être engagé à temps plein dans la Clinique Vétérinaire Universitaire de la CFB ;
- Insérer la durée de son séjour hors de la CFB dans le temps alloué à son activité de recherche ;
- Transmettre l'accord préalable de la promotrice ou du promoteur ainsi que de la cheffe ou du chef de service clinique au F.R.S.-FNRS (et des autorités rectorales si le séjour dure 90 jours et plus).

Enfin, l'assurance sera totalement à charge personnelle de la ou du titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD.

#### Article 16

Lors de la demande de renouvellement, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD complète un rapport sur ses activités scientifiques. Ce rapport devra faire apparaître clairement la répartition du temps entre l'activité de recherche et l'activité clinique.

À la fin du mandat, la ou le titulaire d'un mandat mi-temps de VETE-CCD remet un dernier rapport au F.R.S.-FNRS. Ce rapport est à charger sur sa page personnelle [e-space](#).

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### Article 17

L'université est l'employeur et rémunère la ou le titulaire du mandat mi-temps de VETE-CCD. Le F.R.S.-FNRS rembourse à l'université, après réception des pièces justificatives, la moitié du coût annuel temps plein de la ou du titulaire du mandat mi-temps de VETE-CCD, coût (hors gardes) comprenant la charge salariale y inclus tous les frais et charges directes ou indirectes.

L'intervention du F.R.S.-FNRS est limitée à un plafond annuel qu'il détermine<sup>3</sup>.

La rémunération de la part clinique mi-temps des médecins vétérinaires également chercheuses/chercheurs peut être supérieure à la part recherche.

---

<sup>3</sup> Le plafond en vigueur est repris dans le mini-guide de l'appel Bourses et Mandats.

## **ANNEXE 1**

Institutions de rattachement co-promotrice ou co-promoteur

Instrument VETE-CCD

Appel Bourses et Mandats

Institutions de rattachement co-promoteur·rice / Attached institutions for the co-promoter  
Instrument Vétérinaire clinicien·ne-chercheur·euse doctorant·e / Veterinary Md. Ph.D. student  
(VETE-CCD)

<p><b>Co-promoteur·rice d'une université CFB / Co-promoter of a CFB university</b></p>	<p><b>➤ Universités de la Communauté française de Belgique (CFB) Universities of the French-speaking Community of Belgium (CFB)</b></p> <p>Université Catholique de Louvain (UCLouvain) Université Libre de Bruxelles (ULB) Université de Liège (ULiège) Université de Mons (UMons) Université de Namur (UNamur)</p>
--	--